

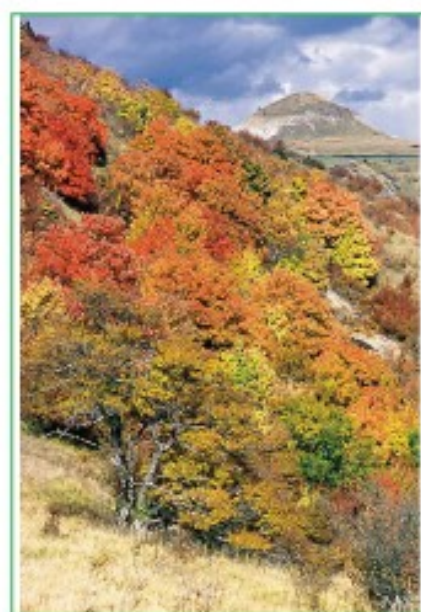



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE INTER-SERVICES DE CONTRÔLE DES POLICES DE L'EAU ET DE LA NATURE.

ANNÉES 2020-2022

MISSION INTER - SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DE LA LOZÈRE
COMITÉ STRATÉGIQUE DU 11 MARS 2020



STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE CONTRÔLES EAU ET NATURE DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE 2020-2022

Cette note stratégique constitue le document fixant de manière pluriannuelle les objectifs et les modalités de contrôle des services de police de l'environnement. Elle est également le cadre de référence pour la définition des opérations de contrôle.

La stratégie de contrôle doit :

- Être articulée avec les documents de référence et décliner les enjeux environnementaux aux européens et locaux.
- Être inscrite dans un objectif de restauration de la qualité des milieux en se concentrant pour l'essentiel sur les enjeux spatialisés et les types d'opérations priorités et caractérisés par des critères issus d'une analyse de risques, tout en veillant à la non dégradation des milieux en bon état ;
- Être mise en cohérence avec les moyens disponibles.
-

Cette stratégie au terme de la période triennale 2017-2019 est reconduite pour une durée de trois ans.

L'objectif est de coordonner les contrôles en faisant partager à l'ensemble des polices de l'environnement les enjeux du territoire et la mutualisation des moyens. Il permet une meilleure acculturation des différentes pratiques de chacun.

Le plan de contrôle inter-services doit respecter le cadre national défini dans la circulaire du 12 novembre 2010 du ministère de l'écologie et dans sa note technique du 22 août 2017 notamment pour le rapportage au ministère.

- Il doit s'adapter aux objectifs quantitatifs de contrôle en fonction des enjeux du territoire, selon le diagnostic régional.
- Il clarifie les priorités de contrôle par thème et par secteur géographique, au regard des objectifs de préservation des ressources naturelles définis par les directives communautaires.
- Il cible les types d'installations ou d'activités à contrôler (critères d'intervention et points de contrôle) en fonction d'une analyse de risque (diagnostic état/pression et risque de non atteinte des objectifs).
- Il précise la contribution de chacun des acteurs (pilote opérationnel, services associés).
- Il définit pour chaque priorité, la volumétrie globale des contrôles.
- Il rappelle les points de contrôle pertinents pour des interventions plus efficaces.
- Ce document pourra s'appuyer sur le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la création de l'Office français de la biodiversité.

Par ailleurs, un protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement signé le 10 mars 2016 formalise la stratégie sur les suites à donner pour chaque type de contrôle non conforme (articulation des mesures de police administrative et de police judiciaire en privilégiant les alternatives aux poursuites judiciaires). Ce protocole à l'origine quadripartite (Préfet, procureur de la République, AFB et ONCFS aujourd'hui regroupés au sein de l'Office français de la biodiversité) compte depuis le 3 avril 2019 un nouveau signataire, l'Office national des forêts.

1. Rappel des orientations européennes, nationales, de bassins et régionales

1.1. Dans le domaine de l'eau

La politique de l'eau en France s'organise de plus en plus au niveau européen, notamment par le biais de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, qui introduit une obligation d'atteinte du bon état des eaux en 2015 et différentes directives thématiques suivantes : directive « substances » (1976), directive « boues » (1986), directive « eaux résiduaires urbaines » (1991), directive « nitrates » (1991), directive « eau potable » (1998), directive « eau de baignade » (2006) et directive « stratégie pour le milieu marin ».

Ces engagements sont à l'origine de dispositions réglementaires particulières, intégrées en droit national. Les grands principes de la politique de l'eau ont été posés par les lois du 16 décembre 1964, du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006, aujourd'hui codifiées dans le code de l'environnement.

Le code de l'environnement stipule que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'il faut en assurer une gestion équilibrée et durable pour concilier les intérêts liés à sa protection en tant que milieu naturel et les intérêts liés à sa valeur économique, notamment en soumettant à une procédure (déclaration ou autorisation) un certain nombre d'installations, d'ouvrages, d'activités ou de travaux définis dans une nomenclature.

Dès 1964, la France a organisé la gestion de l'eau en 6 grands bassins hydrographiques ; la Lozère est située sur trois d'entre eux (Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée). Cette organisation a été confortée par la loi de 1992 qui dote chaque bassin d'un comité de bassin réunissant des représentants des usagers de l'eau, des collectivités et des services de l'État et d'un ou plusieurs schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Au sein de ces bassins, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) peuvent être élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) composée aussi de représentants des usagers de l'eau, des collectivités et des services de l'État. Les SDAGE et les SAGE précisent, à leur échelle, les modalités de gestion de la ressource en eau pour en permettre une gestion équilibrée et durable.

Chaque SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs en évaluant leur coût. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Le cycle en cours est le cycle 2016-2021. Les nouveaux SDAGE pour la période 2022-2027 sont en cours d'élaboration.

Au niveau départemental, sur chacun des grands bassins hydrographiques, le PDM est décliné en un plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) qui précise les actions à réaliser. Le PAOT est un plan pluriannuel, actualisé tous les ans.

1.2. Dans le domaine de la biodiversité

Les deux directives européennes déterminantes sont la directive « oiseaux » de 2009 (qui a remplacé la directive de 1979) et la directive « habitats » de 1992, qui se concrétisent sur le terrain par la mise en place du réseau Natura 2000.

L'Union européenne et la France sont signataires de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dite convention de Washington, et transposée en droit européen sous la forme d'un règlement.

Au titre de la convention internationale sur la diversité biologique (Rio 1992), l'Europe et la France se sont également engagées, suite au sommet de Johannesburg en 2002, à stopper la perte de biodiversité pour 2010. Ces engagements se sont traduits au niveau français par l'adoption d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004. Elle visait à stopper la perte de la biodiversité en conservant la diversité du vivant (gènes, espèces, habitats), en maintenant et en développant la « trame écologique » (continuité et surface des

milieux peu artificialisés) et en promouvant le bon fonctionnement des écosystèmes.

À la suite du Grenelle de l'Environnement et des deux lois Grenelle du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, une nouvelle stratégie nationale est en cours pour la période 2011-2020. Elle concerne les sujets « TVB » (trames verte et bleue), « SCAP » (stratégie de création des aires protégées), protection des espèces menacées (PNA-PRA) et « lutte contre les espèces exotiques envahissantes ».

Par ailleurs, l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) traduit bien les secteurs riches en biodiversité du département.

En 2014, la conférence environnementale a réaffirmé ou renforcé les objectifs que se fixe la France en matière d'écologie. On retiendra notamment le doublement du nombre de captages prioritaires.

Au niveau national, les objectifs sont :

- le suivi du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : trames verte et bleue ;
- le suivi des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, marines et terrestre ;
- la gestion des sites Natura 2000 ;
- le suivi des plans d'action nationaux en faveur d'espèces menacées ;
- la conservation des espèces sauvages ;
- l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques ;
- la mise en œuvre des plans de lutte contre les espèces invasives, terrestres et marines ;
- le non report de délai au titre de la DCE (2015) pour plus d'un tiers des masses d'eau ;
- l'engagement des actions sur les bassins d'alimentation des 1000 captages les plus prioritaires ;
- la réduction de l'utilisation des pesticides.

La loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit quelques principes nouveaux en droit français parmi lesquels :

- la consolidation du système éviter-réduire-compenser ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- la protection des sols, de la géodiversité, des processus biologiques et des paysages nocturnes ;
- la prise en compte du préjudice écologique ;
- la protection des allées et alignements d'arbres ;
- l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes ;
- l'arrêt de l'utilisation des phytosanitaires sur le domaine public.

Enfin, la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement a permis :

- la mise en place d'une gestion adaptative des espèces chassables ;
- la responsabilisation des fédérations des chasseurs ;
- une meilleure maîtrise des populations de grand gibier ;
- le renforcement des contrôles et des sanctions administratives ;
- une évolution de la recherche et de la constatation des infractions ;
- un renforcement des sanctions pénales ;
- le retour de critères alternatifs pour caractériser les zones humides.

1.3. Cadre d'intervention de la police de l'environnement

Spécifique aux actions de contrôle de police administrative et judiciaire et à leurs suites, l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement a entraîné, pour sa mise en œuvre, certaines modifications des pratiques des contrôleurs.

Elle précise les liens entre les polices administrative et judiciaire et encadre leur action notamment en matière de pénétration de bâtiments privés et de saisie de documents.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- uniformisation des procédures de police en matière d'environnement ;
- complémentarité entre police administrative et judiciaire ;
- besoin de formation et d'information en fonction des polices à exercer ;
- partenariat renforcé avec les offices et les parquets.

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement et des agents de l'Office national des forêts.

2. Des patrimoines naturels à très forte valeur

2.1. La Lozère, un château d'eau à préserver pour l'Homme et la biodiversité

À l'heure où 1,4 milliards d'hommes n'ont pas accès à l'eau potable, les lozériens semblent avoir été privilégiés par la nature compte tenu de l'abondance apparente de l'eau dans le département. Toutefois, au pays des sources, cette abondance est toute relative dans la mesure où la ressource en eau cesse avec la pluie. Or, **l'eau est un enjeu majeur en Lozère**. D'une part d'un point de vue écologique, car les milieux aquatiques sont très fragiles ; d'autre part d'un point de vue économique, car **l'image de la Lozère et une grande partie de son activité économique reposent sur l'eau (agriculture, tourisme ...)**.

La Lozère est le département le moins peuplé (77 000 habitants) de métropole et celui dont l'altitude moyenne est la plus élevée (1 000 m). Le territoire est réparti en grands secteurs géologiques. L'Aubrac, la Margeride, les causses et les Cévennes sont caractérisés par des habitats naturels d'une grande diversité hébergeant une biodiversité remarquable.

La Lozère est située à la tête de trois grands bassins versants, Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée. Cette configuration en tête de bassins versants confère à la Lozère une **responsabilité** en matière de **préservation des cours d'eau et zones humides**.

Environ 80 % du réseau hydrographique sont constitués est par le chevelu de petits cours d'eau. Ces milieux sont particulièrement fragiles et leur rôle est fondamental pour la ressource en eau. Les zones humides (prairies humides, bas marais, tourbières) sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. L'un ou l'autre de ces critères (présence de sols hydromorphes **ou** de plantes hygrophiles) permet de caractériser une zone humide selon la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 précitée. **Les zones humides en bon état et fonctionnelles représentent 10 000 hectares de terrain en Lozère**, selon les inventaires existants (non exhaustifs), portant sur les zones humides d'une surface supérieure à 1 hectare (ou 1 000 m² pour les inventaires les plus récents). Elles agissent telles des éponges en tamponnant l'effet des crues et en soutenant les débits des cours d'eau en période d'étiage, elles assurent par ailleurs une **ressource fourragère en période estivale**. Les cours d'eau sont quant à eux caractérisés par un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel, à l'origine alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. On compte **6600 kilomètres de cours d'eau en Lozère**, validés sur la cartographie des cours d'eau, répartis en 437 ruisseaux et rivières. Par leurs méandres, ils ralentissent la fuite des eaux vers l'aval en augmentant le linéaire à parcourir par les eaux.

Si les zones humides agissent tels des filtres en retenant les matières en suspension, les cours d'eau ont également un rôle fondamental dans l'auto-épuration des eaux. Les parties concaves de leurs méandres stockent les alluvions et sont le siège de réactions biochimiques dégradant la matière organique, tout comme les matériaux constituant leur lit agissent tel un catalyseur en décuplant la surface de contact entre l'eau et les biofilms (algues microscopiques, bactéries, champignons) dégradant la matière organique véhiculée par les eaux. Ces derniers points transcendent les aspects habitats et espèces en appelant la notion de **service écosystémique**, services rendus à l'Homme par des milieux naturels fonctionnels.





En effet, la Lozère est dépourvue de nappes phréatiques profondes. Aussi, l'alimentation en eau potable repose sur de multiples ressources (source, zones humides, cours d'eau) pour répondre quantitativement et qualitativement à la demande. La Lozère compte 1 captage d'alimentation en eau potable (AEP) pour 70 habitants, soit un total de 1050 ouvrages de captage (dont 995 en eaux souterraines). L'AEP est par conséquent tributaire de la ressource disponible en période d'étiage, qui est généralement associée à la période de forte fréquentation touristique, ce qui se traduit par des tensions fortes sur la ressource les années de sécheresse.

Les zones humides et cours d'eau de tête de bassins versants constituent des réservoirs de biodiversité. Les premières fournissent un habitat pour la Droséra et la Grassette (plantes carnivores), la Grenouille rousse, la Grenouille verte et la Grenouille rieuse, pour le Lézard vivipare, le Triton palmé, ainsi que pour une multitude d'oiseaux (Busard cendré, Busard saint-martin...). Les seconds abritent l'Ecrevisse à pattes blanches, la Moule perlière (bassin du Bès, de la Truyère, de l'Ance du Sud et du Chapeauroux), la Lamproie de Planer (Bès), le Saumon atlantique (Allier et Chapeauroux), l'Anguille (Gardons, Allier), la Vandoise rostrée (Lot, Tarn -espèce endémique du quart sud-ouest de la France), différentes espèces de crapauds, la Musaraigne aquatique, la libellule appelée Cordulie splendide (Tarn entre Quézac et Sainte-Enimie) et le Castor d'Europe (Tarn, Jonte, Gardons et Allier). Enfin la Loutre d'Europe profite de la combinaison de ces milieux.



L'ensemble des usages de l'eau est de nature à avoir un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, c'est pourquoi des polices spécialisées ont été instaurées pour procéder au contrôle des usages.

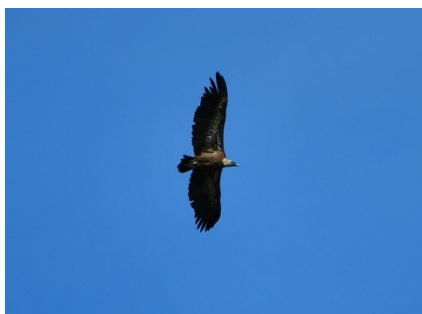
2.2. La Lozère, un réservoir de biodiversité et une panoplie de paysages

Positionné sur les aires biogéographiques méditerranéenne et continentale, sous forte influence montagnarde et ainsi dotée de milieux naturels diversifiés, la Lozère représente un formidable réservoir de biodiversité.

Avec une bonne proportion de zones non fragmentées de 50 à 100 km², le département de la Lozère peut faire figure de secteur privilégié. Il importe que l'État contribue à conserver, à équidistance d'une côte très urbanisée et de grandes agglomérations en extension, des milieux naturels équilibrés capables d'assurer la quiétude et la diversité des populations animales et végétales. Le très relatif isolement, la faible densité de population et le taux d'équipement raisonnable de la Lozère constituent les richesses de demain, pour le département mais aussi pour les régions proches.

Le territoire présente ainsi une très grande richesse patrimoniale en terme d'habitats, de faune et de flore. On dénombre environ 300 espèces d'oiseaux, parmi lesquelles de très nombreux rapaces (aigles, faucons, busards, ...) dont les 4 espèces de vautours européens (fauve, moine, Percnoptère, Gypaète), le Grand Tétrás, le Crave à bec rouge, etc. On recense également près de 70 mammifères, dont le Castor, la Genette, le Cerf et nombre d'espèces patrimoniales de chauves-souris (noctules, rhinolophes, Barbastelle,

etc) ainsi qu'une trentaine de reptiles et amphibiens (Lézard des souches, Vipère péliade, Alyte accoucheur, ...). Concernant la flore, la Lozère est également couverte par une diversité remarquable ; à titre d'exemple, on y rencontre 63 espèces d'orchidées, soit 45 % des espèces connues au niveau national.



Vingt sites Natura 2000 instaurés en application des directives européennes au titre de la protection des habitats ou des oiseaux couvrent 37 % du territoire. Parmi ces sites se trouvent les secteurs à avifaune nicheuse ou migratrice des causses, du Haut-Allier et des Cévennes ; les zones emblématiques de tourbières et de pelouses de l'Aubrac, de la Margeride ou du Mont Lozère ; des linéaires de cours d'eau abritant l'Écrevisse à pattes blanches, la Loutre, le Chabot dans le Valdonnez, le vallon de l'Urugne ou les gardons cévenols.

Au total, la Lozère abrite 45 habitats d'intérêt communautaire (tourbières hautes actives, pelouses à nard, pelouses sèches à orchidées...) traduisant une formidable mosaïque de milieux naturels et de paysages.

Le département comprend en outre la majeure partie du coeur et de l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes, ainsi qu'une partie du périmètre du parc naturel régional de l'Aubrac qui a été classé en 2018.

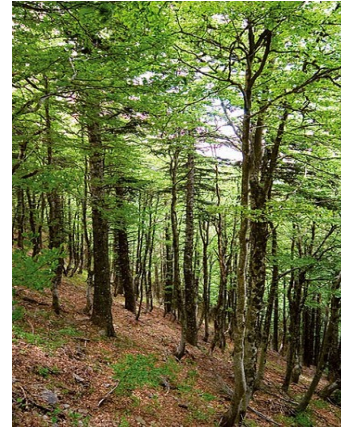
Ces espèces remarquables nécessitent une surveillance au titre de la police de la nature, pour assurer le respect de leurs équilibres biologiques et empêcher les pratiques défavorables aux espèces et aux biotopes.

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), tout comme la stratégie de création des aires protégées (SCAP) mettent en évidence des enjeux de préservation des milieux et des espèces dans les secteurs actuellement moins bien couverts par des outils réglementaires ou contractuels.



Enfin, **la Lozère est remarquable de part la richesse et la variété de ses paysages**. De l'Aubrac à la Margeride, de la vallée du Lot aux Causses et aux Cévennes, ces territoires se reconnaissent au travers de leurs géologies, de leurs reliefs, de leurs végétations, de leurs patrimoines bâtis vernaculaires ou monumental. De nombreux inventaires ou protections permettent de connaître et de protéger ces espaces : sites inscrits et sites classés, protection des monuments historiques et de leurs abords, parc national, classement en bien UNESCO, etc.

Ainsi, la protection des paysages et du cadre de vie est un enjeu particulièrement important pour le département. Cette protection nécessite la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance que ce soit dans les espaces protégés ou dans les espaces dits « ordinaires », notamment par rapport au respect de la réglementation sur la publicité qui présente un enjeu d'importance dans ce département où seulement 4 % du territoire est bâti.



3. Des milieux et des espèces fragilisés par les activités humaines

3.1. Eau

Les évolutions climatiques, marquées par un réchauffement global, accentuent l'impact des usages sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité.

La Lozère compte près de 300 stations d'épuration des eaux urbaines (STEU), dont 70 de plus de 200 équivalents habitants (3 de plus de 10 000 équivalents habitants – Mende, Marvejols et Langogne). Ces installations, tout en améliorant la qualité des eaux, sont de nature à concentrer les flux de pollution. Les **déversoirs d'orages** et les **trop-pleins des postes de relevage** sont les points majeurs de fragilité des réseaux d'eaux usées, dont certains fonctionnent encore en **rejets directs** dans les cours d'eau.



L'adduction en eau potable (AEP) et l'usage baignade en cours d'eau s'avèrent vulnérables, lors des épisodes pluvieux, à la bactériologie. Ce paramètre évolue en pics de concentration lors du **lessivage des sols anthropisés** (sites agricoles, déversoirs d'orages des réseaux d'eaux usées, réseaux d'eaux pluviales...). Ces usages s'avèrent également vulnérables aux **cyanobactéries**, favorisées par le cumul des rejets domestiques et agricoles.

Le phénomène de développement des cyanobactéries sur les plans d'eau à usage d'eau potable ou de baignade tend à augmenter (Lac de Naussac, Lac de Villefort, plans d'eau du Moulinet et Ganivet).

Des espèces telles que l'écrevisse à pattes blanches et la Moule perlière sont connues pour être sensibles à la teneur en nitrates dans les eaux. Le département de la Lozère a une forte responsabilité pour la préservation de la Moule perlière. En effet, le département compte le linéaire de cours d'eau le plus important du territoire national colonisé par l'espèce. Espèce d'intérêt communautaire, son habitat est protégé. Dans le département voisin du Cantal, un site Natura 2000 sur la Truyère a été désigné avec un objectif de préservation de cette espèce. Si les habitats ne coïncident pas avec les secteurs urbanisés, ils sont néanmoins sous l'influence du foncier agricole. Les **épandages agricoles** par temps de neige, de gel et de forte pluviosité sont proscrits, car le transfert des éléments organiques aux cours d'eau est accru dans ces conditions. La présence de ces espèces témoigne de milieux fonctionnels tant sur les plans qualitatifs que quantitatifs.

Si l'industrie est peu présente en Lozère, les **rejets et prélèvements industriels** des activités de la sidérurgie, des laiteries et des sites d'enfouissement et de traitement des déchets relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et font l'objet de toutes les attentions, car potentiellement très impactantes en cas de dysfonctionnements. La plus grosse STEU du département est liée à une ICPE (la fromagerie du Massegros) et est dimensionnée à 60 000 équivalent habitants (EH).

Les **pollutions accidentelles** provenant des accidents routiers ont été à l'origine de pollutions majeures en Lozère, telle celle du Bramont de Nozières provoquée par l'accident d'un véhicule de transportant de fioul lourd sur la RN 106.

Les **prélèvements agricoles pour l'irrigation par aspersion** coïncident avec l'étiage des cours d'eau, c'est pourquoi une gestion collective organise un fonctionnement par tours d'eau en fonction de l'état de la ressource. L'hydroélectricité, les rases d'irrigation agricoles, les piscicultures, et dans une moindre mesure

les moulins, modifient le débit des cours d'eau en créant des tronçons court-circuités fonctionnant en **débit réservé** entre le point de prélèvement (barrage) et le point de restitution des eaux. Les barrages créent des **obstacles à la continuité écologique** (circulation des poissons migrateurs et transport suffisant des sédiments), présentent des risques à la **sécurité des personnes et des biens** (en cas de rupture, voire de mauvaise manœuvre) et sont de nature à altérer la **qualité des eaux** (vidanges). Toutefois, leur présence permet de soutenir artificiellement les débits des cours d'eau en période d'étiage (Naussac sur l'Allier, Charpal sur la Colagne, Villefort sur l'Altier) pour satisfaire aux usages de l'eau tels que l'AEP, l'irrigation, le refroidissement des centrales nucléaires, les loisirs aquatiques...

La continuité écologique sur les cours d'eau doit être améliorée dans le cadre d'une politique apaisée. La circulation des espèces permet l'accomplissement de leur cycle biologique. L'amélioration globale de la qualité des eaux est également étroitement liée à l'effacement ou à l'équipement des obstacles qui entravent leur écoulement.

Plusieurs décennies durant, dans un contexte où l'eau n'était pas reconnue comme patrimoine commun de la nation, les pouvoirs publics ont soutenu activement les travaux d'aménagement foncier portant sur la valorisation des terres agricoles. Les zones de bas-fond, fertiles mais humides, ont fait l'objet de travaux de **drainage, recalibrage et dérivation de cours d'eau** pour les rendre mécanisables. En Lozère, 80 % des zones humides ont disparu du fait de l'activité humaine et environ 60 % des zones humides restantes ont fait l'objet d'une opération de drainage. Au fil des années, un modèle agricole s'est développé sur la base d'un réseau hydrographique profondément modifié impliquant un entretien régulier des aménagements fonciers dans le souci de contrer le processus naturel de rééquilibrage des milieux. L'évolution de la connaissance des milieux aquatiques, et notamment des services rendus à l'Homme par des milieux fonctionnels, ont amené le législateur à déclarer d'intérêt général, la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels. Les pratiques jusque-là soutenues par les pouvoirs publics sont devenues répréhensibles aux yeux de la loi, d'où l'incompréhension des usagers ayant connu ces deux époques.

On peut également noter une augmentation des demandes, de la part des agriculteurs, pour la mise en place de points d'abreuvement avec la plupart du temps un prélèvement en zone humide. Il est demandé systématiquement que les bacs soient équipés d'un flotteur à niveau constant pour préserver la zone humide.

Enfin, quelques **extractions illicites de granulats** du lit de cours d'eau (Cévennes) nécessitent une attention particulière de la part des services en charge du contrôle des usages.

3.2. Biodiversité

Bien qu'étant le département le moins peuplé de la métropole, et donc peu soumis à l'urbanisation et aux activités impactantes, le département de la Lozère n'est pas pour autant exempt de quelques influences défavorables aux espèces et aux milieux naturels.

Une bonne part des zones humides a été détruite au cours des décennies précédentes et bon nombre d'entre elles sont dans un état de conservation défavorable (à l'échelle nationale, seuls 22% des milieux sont en bon état de conservation). La réglementation a permis de freiner cette dégradation mais la volonté de drainage et d'aménagement reste forte en quelques points du département.

Pour les prairies naturelles, la volonté de retournement afin de créer des prairies temporaires entraîne une perte de biodiversité floristique et faunistique, notamment sur les causses et en Margeride (diminution de 8 % des surfaces en herbe en 10 ans au niveau national, **perte de 9 % des prairies naturelles en Lozère ces 10 dernières années**). On notera pour le cas des papillons, que les populations inféodées aux systèmes prairiaux ont chuté de 39 % depuis 1990 en Europe.



Le développement des loisirs motorisés dans les espaces naturels (motos, quads, 4X4) fait peser des menaces croissantes sur les milieux (érosion des sols, pollution des eaux, destruction de la flore). Les espèces subissent quant à elles un inévitable dérangement, particulièrement préjudiciable en période de reproduction pour l'avifaune. La destruction d'espèces à faible mobilité (batraciens, insectes, etc.) constitue également une conséquence néfaste de ces pratiques.

Plus globalement, la Lozère voit le développement d'activités et de pratiques économiques ou de loisirs qui concourent à la perte de biodiversité. La chute drastique de l'entomofaune constitue en particulier un phénomène très inquiétant pour toute la chaîne alimentaire, pour la biodiversité en général, pour la pérennité des activités humaines.

On notera également la problématique de l'abandon des déchets qui est en progression constante et qui concerne l'ensemble des espaces (dépôts sauvages en forêt, dans les ravins et dans les espaces agricoles, branchages en bordure de cours d'eau...).

Parmi les espèces chassables ou pêchables, on retrouve 5 ongulés (cerf, chevreuil, mouflon, sanglier et chamois dernièrement), des oiseaux de passage et des gibiers d'eau (bécasse et bécassine, grives, Caille des blés...), le petit gibier sédentaire (perdrix, lièvre, lapin de garenne...), des espèces aquatiques patrimoniales (Truite fario, Ombre commun, Écrevisse à pieds blancs, Grenouille rousse...). La réglementation en matière de chasse ou de pêche intègre des préoccupations de bonne gestion des populations de ces espèces mais aussi des moyens de prévention des dommages agricoles ou forestiers et de sécurité publique. Le développement des dommages causés par les populations de sangliers constitue une préoccupation forte dans le sud du département.

Des actes de braconnage sont malheureusement à déplorer chaque année (cervidés, grenouilles...). Ils viennent mettre à mal les efforts des gestionnaires et de l'État pour maintenir un équilibre entre activités, et assurer une gestion durable des espèces soumises à prélèvements.

La préservation de la sécurité des personnes et des biens des chasseurs ou des tiers constitue également un axe fort de la politique de contrôle départementale.



4. La stratégie départementale de contrôle eau et nature 2020-2022

Cette stratégie pour le département de la Lozère est déclinée en fiches-actions comportant des sous-actions qui sont détaillées ci-dessous, pour chacun des domaines (eau et nature).

Chaque fiche indique le service pilote et les services associés et décrit les contrôles à mener.

Le nombre de contrôles prévisionnel par action (type de contrôle) est détaillé dans un document de type tableur qui doit faire l'objet d'une validation par la MISEN.

Pour l'année 2020, le plan prévisionnel prévoit :

- **357 contrôles pour la police de l'eau**
- **678 contrôles pour la police de la nature**

2 contrôles sont en outre programmés au titre d'une action transversale à ces deux thématiques (autorisations environnementales).

⇒ **Dans le domaine de l'eau**, le plan vise à répondre aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (**LEMA**) du 30 décembre 2006 pour l'atteinte des objectifs de bon état fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Ces dispositions visent à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Par ailleurs, la stratégie nationale des contrôles du 11 décembre 2019 décline plusieurs priorités telles que la lutte contre les pollutions urbaines, la lutte contre les pollutions diffuses (en visant notamment les captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable) et enfin la gestion quantitative de l'eau en lien avec les épisodes récurrents de sécheresse.

Aussi, un accent particulier sera mis sur ces thématiques, notamment sur la lutte contre les pollutions urbaines et sur le respect des contraintes de prélèvement en période de sécheresse pour assurer les usages prioritaires de l'eau.

Enfin, l'efficacité du plan de contrôle dans le domaine de l'eau monterait en gamme en orientant les contrôles en fonction :

- des zones humides inventoriées ;
- des sites Natura 2000 ;
- des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques ;
- des frayères (cf. arrêté préfectoral n° 2014-317-0003 en date du 13 novembre 2014 portant classement des cours d'eau ou parties de cours d'eau au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement dans le département de la Lozère ;
- des priorités identifiées en matière de continuité écologique ;
- des pressions inventoriées dans le schéma départemental à vocation de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques (SDVMA) établi par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (validé en 2012) ;
- des sites concernés par les espèces exotiques envahissantes...

Les actions du plan de contrôle concernent :

- ***Pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau et des milieux aquatiques :***

Qualité de l'eau :

- lutte contre les pollutions urbaines (sous-action 1.1) ;
- rejets d'eaux pluviales (sous-action 1.2) ;
- eau potable (sous-action 1.3) ;
- lutte contre les pollutions par les pesticides (sous-action 1.4) ;
- lutte contre les pollutions par les nitrates (sous-action 1.5) ;
- lutte contre les pollutions industrielles (sous-action 1.6) ;
- pollutions accidentelles (sous-action 1.7)

Gestion quantitative de l'eau :

- prélèvements d'eau (sous-action 2.1)

Sécurité publique et prévention des risques d'inondation :

- sécurité des ouvrages hydrauliques (OH) (sous-action 4.1).

Préservation des milieux aquatiques :

- continuité écologique (sous-action 4.1) ;
- travaux en cours d'eau (sous-action 4.2) ;
- exploitation des ressources minérales (sous-action 4.3) ;
- travaux en zones humides (sous-action 4.4) ;
- plans d'eau, vidanges et piscicultures (sous-action 4.5).

⇒ **Dans le domaine de la nature et du paysage**, le plan de contrôle a été construit de manière à répondre aux préconisations des directives européennes « oiseaux » et « habitats ». Il s'appuie sur les orientations de la DEB, la stratégie nationale biodiversité, les priorités inscrites dans les stratégies nationale et régionale sur les contrôles au titre de la police de l'eau et de la nature en Occitanie, les listes hiérarchisées des espèces et des habitats naturels et les mesures de gestion des sites Natura 2000.

Ces grandes politiques portent sur la protection des espèces et de leurs milieux, la gestion des activités et la politique des sites, des paysages et de la publicité.

Une attention particulière sera portée au cours de ce plan triennal à la préservation des sites Natura 2000 et aux habitats naturels et espèces les constituant, au maintien d'un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique, à la résorption des décharges et dépôts sauvages et à la mise en conformité de l'affichage publicitaire.

Parmi les espèces animales du département ayant fait l'objet d'une hiérarchisation régionale, et pour lesquelles des enjeux de conservation forts ou très forts ont été identifiés, on retrouve notamment :

- pour les mammifères : la Loutre d'Europe, le Campagnol amphibie, la Crossope de Miller et le Loup ainsi que 7 espèces de chauves-souris ;
- pour les oiseaux : une trentaine d'espèces dont de nombreux rapaces (4 espèces de vautours, Aigle royal et Aigle botté, Faucon crécerellette, Milan royal, Busard cendré), les pies-grièches, etc. ;
- pour les insectes : le Pique-prune, le Nacré de la canneberge, le Semi-apollo, l'Apollon, l'Azuré des mouillères, la Cordulie splendide.

Concernant la flore, la priorité des contrôles portera sur les espèces protégées emblématiques telle que le Sabot de Vénus ainsi que sur les espèces subissant une forte pression commerciale (gentiane, arnica...).

Ces espèces devront faire l'objet d'une vigilance particulière afin que leur conservation soit assurée.

Les actions du plan de contrôle concernent :

• Pour la protection des espèces et des espaces naturels :

Protection des habitats et du patrimoine naturel :

- défense des espaces naturels ordinaires (sous-action 1.1) ;
- défense des espaces protégés et sensibles (sous-action 1.2) ;
- évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (sous-action 1.3) ;
- circulation des engins motorisés dans les espaces naturels (sous-action 1.4)
- conformité des terrains de circulation d'engins motorisés (sous-action 1.5) ;
- défense des forêts contre l'incendie (sous-action 1.6).

Protection des espèces de faune et de flore :

- préservation des espèces protégées et patrimoniales de faune (sous-action 2.1) ;
- préservation des espèces protégées et patrimoniales de flore (sous-action 2.2) ;
- contrôle des travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées de faune et flore (sous-action 2.3) ;
- lutte contre l'introduction dans le milieu naturel des espèces exotiques, envahissantes (sous-action 2.4) ;
- contrôle de la détention, l'élevage et le commerce de la faune sauvage captive (sous-action 2.5).

• *Pour le contrôle des usages :*

- Contrôles ciblés pour assurer la police de la pêche (sous-action 3.1) ;
- lutte contre le braconnage d'espèces patrimoniales d'eau douce (sous-action 3.2)
- contrôle des prélèvements d'espèces chassables (sous-action 4.1) ;
- contrôle de l'exercice de la chasse et des territoires (sous-action 4.2) ;
- lutte contre le braconnage organisé (sous-action 4.3) ;
- contrôle des modalités de régulation des espèces classées nuisibles d'occasionner des dégâts (action 5).

⇒ **En outre, le plan de contrôle intègre deux actions transversales aux deux thématiques eau et biodiversité : la mise en œuvre des autorisations environnementales et la mise en œuvre de la séquence ERC applicable à tout projet.**

Autorisations environnementales (sous-action III-1)

Le contrôle porte sur la mise en œuvre des autorisations délivrées, en particulier celles qui embarquent plusieurs procédures (par exemple : projet relevant à la fois d'une autorisation au titre des ICPE et de la loi sur l'eau et/ou soumis à autorisation de défrichement...).

Ce contrôle fait l'objet de l'action III-1 du plan de contrôle détaillée ci-après.

Mise en œuvre de la séquence ERC (sous-action III-2)

Cette action transversale est ciblée dans le plan de contrôle au niveau de plusieurs rubriques telles que les travaux en milieu aquatique, les dérogations pour atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats ainsi que les travaux réalisés dans les sites Natura 2000.

5. Le suivi du plan de contrôle et le rapportage

Le suivi du plan de contrôle sera assuré par chaque service pilote. Pour faciliter le suivi tout au long de l'année puis le rapportage en fin d'année dans l'outil LICORNE, il est demandé à chaque service d'utiliser a minima les indicateurs suivants :

- Nombre de contrôles bureau
- Nombre de contrôles terrain
- Nombre de contrôles bureau non conformes
- Nombre de contrôles terrain non conformes
- Nombre de rapports en manquement
- Nombre d'infractions pénales relevées : ce nombre est précisé dans le procès-verbal.

Actions de contrôle

I – Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Action 1

Qualité de l'eau

Atteindre le bon état ou le bon potentiel (échéance 2015 pour 66 % des masses d'eau superficielles, dérogations en 2021 et 2027), assurer la non dégradation des masses d'eau en très bon état ou bon état et mettre en œuvre les actions de restauration des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état.

Sous-action 1.1 : Lutte contre les pollutions urbaines

Améliorer les performances des STEU à fonctionnement insuffisant, maintenir le niveau de performance des stations conformes, prévenir le contentieux européen et garantir les objectifs de bon état du milieu.

Service pilote : DDT

Service associé : OFB

Nature des contrôles ou des actions

Régularité des IOTA par rapport aux textes, notamment conformité des ouvrages, des résultats d'autosurveillance, des boues, des rendements et respect des normes de rejets.

Cibles de contrôle

Stations d'épuration non conformes à la directive eaux résiduelles urbaines (ERU), plans d'épandage des boues des systèmes d'assainissement collectif, déversoirs d'orages et trop plein des postes de relèvement.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 1.2 : Rejets d'eaux pluviales

Maîtriser quantitativement et qualitativement les ruissellements des surfaces imperméabilisées.

Service pilote : DDT

Service associé : OFB

Nature des contrôles ou des actions

Régularité des IOTA par rapport aux textes, notamment conformité des ouvrages de collecte et respect des normes de rejet.

Cibles de contrôle

Rejets des eaux de ruissellement des infrastructures linéaires de transport et des zones imperméabilisées des agglomérations.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 1.3 : Eau potable

Garantir la sécurité sanitaire des eaux brutes destinées à l’approvisionnement en eau potable (AEP), prévenir le contentieux européen.

Service pilote : ARS

Services associés : OFB, DDT

Nature des contrôles ou des actions

Contrôle des prescriptions des arrêtés préfectoraux limitant les usages dans les périmètres de protection des captages.

Cibles de contrôle

Captages AEP ayant fait l’objet de suspensions d’usages.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 1.4 : Lutte contre les pollutions par les pesticides

Améliorer la prise en compte de l’environnement par les professionnels, les collectivités, les entreprises et les particuliers utilisant ou commercialisant des pesticides.

Service pilote : OFB

Services associés : DDT, DRAAF

Nature des contrôles

Respect des bandes enherbées en bordure de cours d’eau et/ou de plans d’eau.

Cibles de contrôle

Parcelles agricoles, communales, voire de particuliers, en bordure de cours d’eau et/ou de plans d’eau.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 1.5 : Lutte contre les pollutions par les nitrates

Améliorer la qualité des masses d’eau, maintenir le niveau de qualité des masses d’eau en bon état et très bon état et prévenir le contentieux européen.

Services pilotes : OFB (livre II du code de l’environnement), DDCSPP (livre V du code de l’environnement).

Services associés : DDT, Gendarmerie Nationale

Nature des contrôles ou des actions

Respect des règles applicables au stockage et à l’épandage des effluents d’exploitations agricoles.

Cibles de contrôle

Rejets directs au droit d’exploitations agricoles, parcelles agricoles en bordure de cours d’eau et/ou de plans d’eau.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 1.6 : Lutte contre les pollutions industrielles

Améliorer la qualité des masses d'eau, maintenir le niveau de qualité des masses d'eau en bon état et très bon état et prévenir le contentieux européen.

Service pilote : DREAL, DDCSPP

Services associés : DDT, OFB

Nature des contrôles ou des actions

Régularité des ICPE par rapport aux textes, notamment respect des normes de rejets.

Cibles de contrôle

ICPE avec rejets aqueux : laiteries, fromageries, abattoirs (DDCSPP) – carrières, usines, centres d'enfouissement de déchets, anciennes mines, scieries (DREAL).

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 1.7 : Pollutions accidentelles

Se préparer à l'imprévisible.

Service pilote : Gendarmerie Nationale

Services associés : DDT, OFB, DDCSPP, SDIS

Nature des contrôles ou des actions

Détermination de la substance déversée, appréciation de l'impact sur qualité des eaux et leurs peuplements.

Cibles de contrôle

Accidents routiers, pollutions sur signalement, abandons de déchets.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Avertissements, remises en état, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Nombre d'incidents.

Action 2

Gestion quantitative de l'eau

Veiller à la préservation et au partage de la ressource en eau.

Sous-action 2.1 : Prélèvements d'eau

Gérer les étiages et préserver les nappes

Services pilotes: DDT, DREAL et DDCSPP (ICPE)

Services associés : DDT, OFB, PNC, Gendarmerie Nationale, ONF

Nature des contrôles ou des actions

Régularité des IOTA et des ICPE par rapport aux textes, notamment respect des débits maximaux pouvant être prélevés et des mesures de restriction des usages de l'eau.

Cibles de contrôle

Ouvrages de prélèvements agricoles par dérivation (gravitaire) et par aspersion, prélèvements d'eau des ICPE (usines, fromageries, laiteries).

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Action 3

Sécurité publique et prévention des risques d'inondation

Veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Sous-action 3.1 : Sécurité des ouvrages hydrauliques (OH)

Garantir que digues et barrages classés ne présentent pas de risques pour la population.

Services pilotes : DREAL :ouvrages hydrauliques-(OH), DDT :remblais en lit majeur.

Services associés : DDT, OFB

Nature des contrôles ou des actions

Régularité des OH et des IOTA par rapport aux textes.

Cibles de contrôle

Ouvrages classés au titre des OH, remblais en lit majeur à proximité de zones à enjeux humains.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, remises en état, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Action 4

Préservation des milieux aquatiques

Préserver les milieux aquatiques stockant et épurant les eaux (services écosystémiques) et constituant l'habitat de la biodiversité.

Sous-action 4.1 : Continuité écologique

Garantir le respect des débits réservés, la libre circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Service pilote : OFB

Services associés : DDT, DREAL

Nature des contrôles ou des actions

Régularité des ouvrages transversaux par rapport aux textes (respect des dispositions relatives au débit réservé, à la circulation des poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments).

Cibles de contrôle

Ouvrages dans le lit des cours d'eau.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 4.2 : Travaux en cours d'eau

Préserver les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau.

Service pilote : OFB

Services associés : DDT, PNC

Nature des contrôles ou des actions

Régularité des IOTA par rapport aux textes (respect des prescriptions des arrêtés ministériels et préfectoraux fixant le mode opératoire des travaux).

Cibles de contrôle

Travaux en cours d'eau (autorisations, déclarations) de nature à impacter les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune aquatique.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, remises en état, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 4.3 : Exploitation des ressources minérales

Préserver les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau et notamment leur bon équilibre sédimentaire.

Service pilote: DREAL

Services associés : DDT, OFB

Nature des contrôles ou des actions

Absence de prélèvement de matériaux.

Cibles de contrôle

Extractions de granulats en lits mineur et/ou majeurs de cours d'eau.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, remises en état, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 4.4 : Travaux en zones humides

Préserver les fonctionnalités des zones humides (réserves d'eau, filtre et habitat pour la biodiversité).

Service pilote : OFB

Services associés : DDT

Nature des contrôles ou des actions

Absence de travaux de drainage.

Cibles de contrôle

Travaux de création et d'entretien de rases, de création de points d'abreuvement pour le bétail.

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, remises en état, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

Taux de conformité.

Sous-action 4.5 : Plans d'eau, vidanges et piscicultures

Préserver la qualité des milieux aquatiques (lutte contre le réchauffement des eaux, matières en suspension, espèces non adaptées...).

Services pilotes : OFB, DDT (piscicultures < 20 t/an), DDCSPP (piscicultures > 20 t/an)

Service associé : ---

Nature des contrôles ou des actions

Régularité des IOTA par rapport aux textes (respect des prescriptions des arrêtés ministériels et préfectoraux, fixant les règles applicables à la gestion des installations et notamment au suivi de leurs impacts qualitatifs sur les milieux aquatiques notamment lors des opérations de vidanges)

Cibles de contrôle

Plans d'eau sur cours d'eau, piscicultures

Suites envisagées si contrôle non conforme

Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles

Indicateurs

Taux de conformité.

II – Préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel : habitats, faune, flore

Action 1

Protection du patrimoine naturel, des habitats et des espaces sensibles

Lutter contre les dégradations des espaces, en particulier les plus sensibles et veiller à la préservation des habitats d'espèces et des habitats naturels.

Une surveillance spécifique d'application de la réglementation est réalisée par les différents services, soit sur des thèmes ciblés, soit sur des espaces protégés.

Sous-action 1.1 : Défense des espaces naturels ordinaires

Cette opération a pour objectif de surveiller les activités et éventuels travaux et de s'assurer du respect de l'intégrité de la nature ordinaire et des espaces à fort enjeu patrimonial ne faisant l'objet d'aucune réglementation spécifique (ZNIEFF de type I, habitats naturels). Elle vise également la protection des paysages et de la qualité du cadre de vie à travers la réglementation de la publicité.

La surveillance générale est assurée par l'OFB sur tous les espaces.

Services pilotes : OFB (DDT pour la réglementation de la publicité)

Services associés : DDT, DREAL, Gendarmerie Nationale.

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des territoires
- Contrôle des activités humaines réglementées : feu, abandon de déchets, divagation des chiens, publicité, cueillette et ramassage d'espèces réglementées par arrêté.

Cibles de contrôle

- Surveillances inopinées de ces territoires
- Organisées suivant les renseignements obtenus
- Thématiques pour la cueillette ou le ramassage
- Pour la publicité : selon les priorités d'action du document stratégique de la DDT (mai 2016).

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Procès-verbal ou timbre-amende
- Pour la publicité : procès-verbaux, procédures contradictoires, mises en demeure.

Indicateurs

- Nombre de contrôles, procès-verbaux et timbres-amendes.
- Pour la publicité : campagnes de contrôles terrain, procès-verbaux dressés, procédures contradictoires, mises en demeure.

Sous-action 1.2 : Défense des espaces protégés et sensibles

À travers ces opérations, il s'agit de surveiller et de s'assurer du respect des dispositions propres aux espaces bénéficiant d'une protection particulière (cœur de parcs nationaux, réserves de chasse et de faune sauvage, sites inscrits et classés, réserves biologiques, habitats naturels) et des objectifs de conservation des espaces à fort enjeu patrimonial mais ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique (sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables, parcs naturels régionaux, aire d'adhésion du PNC, abords de monuments historiques).

C'est une priorité régionale dans laquelle s'inscrivent plusieurs services.

Un travail de concertation est réalisé entre les services membres de la MISEN concernés pour veiller au relais de l'information sur les enjeux de préservation de ces territoires.

Services pilotes : OFB (espaces à fort enjeu patrimonial), PNC en cœur de parc, ONF pour les espaces relevant du régime forestier et les réserves biologiques, DREAL pour les sites inscrits et classés, DDT pour la réglementation de la publicité au sein des espaces à fort enjeu patrimonial, sans réglementation de protection spécifique,

Services associés : OFB, ONF, DREAL, DDT, Gendarmerie Nationale.

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des espaces
- Contrôle sur le territoire des espaces protégés
- Contrôle et surveillance des activités.

Cibles de contrôle

- Surveillances inopinées de ces territoires ou alertes spécifiques
- Contrôles des installations : travaux et activités
- Pour la publicité : selon les priorités d'action du document stratégique de la DDT (mai 2016).

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Procès-verbal
- Suites administratives si possible
- Pour la publicité : procès-verbaux, procédures contradictoires, mises en demeure.

Indicateurs

- Nombre de contrôles sur chaque espace, de constats d'infractions, de procès-verbaux dressés
- Publicité : nombre de campagnes de contrôles terrain, de procès-verbaux dressés, de procédures contradictoires, de mises en demeure.

Sous-action 1.3 : Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Cette action est spécifique aux sites Natura 2000 et correspond à la surveillance des plans, projets et programmes soumis à évaluation des incidences (EI) au titre de l'article R.414-19 du code de l'environnement et des listes locales établies par arrêté préfectoral.

Une attention particulière est portée à la vérification des EI ayant conclu à l'absence d'effets dommageables notables sur les habitats et les espèces.

Cette action englobe le contrôle du respect des directives Habitats faune flore et Oiseaux.

Service pilote : DDT

Service associé : OFB

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des sites Natura 2000
- Contrôle des mesures définies dans le dossier d'évaluation et/ou des prescriptions édictées dans le cadre de l'instruction
- Réception des travaux lorsque des préconisations ont été données en amont
- Contrôle de l'existence de travaux sans EI
- Vérification aléatoire sur dossiers exemptés d'EI par les services instructeurs.

Cibles de contrôle

- Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation des incidences
- Contrôle des prescriptions relatives aux enjeux patrimoniaux.

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Procédure administrative avec arrêtés préfectoraux de mise en demeure privilégiée.

Indicateurs

- Nombre de contrôles par rapport aux dossiers déposés
- Nombre de suites administratives.

Sous-action 1.4 : Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

C'est une priorité régionale forte au titre de la protection des habitats et du patrimoine. Ce contrôle est une application de la réglementation relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il s'agit de lutter contre une pratique abusive et anarchique de la conduite d'engins de type motos, quads ou 4x4 qui génère de nombreux conflits d'usage, dérange la faune remarquable ou ordinaire, provoque des dégâts sur la flore et provoque des atteintes significatives aux habitats.

Un guide a été transmis aux maires pour les informer sur cette réglementation et les inciter à prendre des arrêtés pour réglementer la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels particulièrement sensibles.

Service pilote : OFB

Services associés : ONF, PNC, Gendarmerie Nationale.

Nature des contrôles

- Organisation conjointe d'une surveillance.
- Contrôles inter-services sur grandes manifestations.

Cibles de contrôle

- Travail de concertation avec le parc naturel régional de l'Aubrac (PNR) pour communiquer sur les chemins interdits à ces pratiques.
- La surveillance s'effectuera dans les zones sensibles et/ou dans les forêts soumises au régime forestier, dans les sites Natura 2000, le PNR, à proximité des cours d'eau.
- Le contrôle spécifique se fera soit d'une manière inopinée, soit organisé en fonction de la connaissance des activités.
- Contrôle des manifestations d'envergure comme le Trèfle lozérien.

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Procès-verbal ou timbre-amende.
- Indicateurs et nombre de procès-verbaux et de timbres-amendes.

Sous-action 1.5 : Défense des forêts contre l'incendie

Ce contrôle est notamment lié à la mise en œuvre d'une politique nationale de défense des forêts contre l'incendie.

En Lozère, toutes les communes sont concernées par l'arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions relatives au débroussaillage. Il s'agit d'engager des actions de prévention et de lutte, en faisant respecter les obligations de débroussaillage édictées par arrêté préfectoral (débroussaillage autour les habitations et le long des voies de circulation).

L'écobuage est une pratique courante dans le département et entraîne un certain nombre de départs de feux chaque année. Le respect des règles de sécurité (périodes, présence sur place, etc.) est un impératif départemental.

Service pilote: Préfet

Services associés : OFB, ONF, Gendarmerie Nationale.

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance : respect de l'arrêté préfectoral, contrôles des écobuages et patrouilles en massifs sensibles.

Cibles de contrôle

- Massifs sensibles
- Périodes à risques

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Procès-verbal
- Information, communication de la réglementation (arrêtés préfectoraux d'utilisation du feu).

Indicateurs

- Articles de presse, temps passé, départs de feu de plus de 1000 m², nombre de procès-verbaux.

Action 2

Contrôle du respect de la réglementation pour les espèces animales et végétales

Le code de l'environnement fixe des règles visant à protéger certaines espèces de faune ou de flore et à réglementer certaines activités ayant une incidence sur ces espèces.

Les services de l'État, dans plusieurs domaines d'intervention, assurent les missions de contrôle du respect de cette réglementation.

Sous-action 2.1 : Préservation des espèces protégées (faune)

Les services doivent lutter contre les atteintes directes par destruction et assurer le respect des règles associées relatives à la protection de ces espèces telles que l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Service pilote : OFB

Services associés : ONF, DDT, DDCSPP (utilisation, détention, vente ou achat), Gendarmerie Nationale, PNC

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance et/ou renseignement
- Lutte contre les atteintes directes ou indirectes à la faune protégée.

Cibles de contrôle

- Surveillance des espaces à fort enjeu patrimonial suivant les renseignements obtenus et/ou les instructions préfectorales
- Surveillance particulière inopinée
- Espèces protégées faisant l'objet d'un plan national d'action (PNA) et/ou représentant un enjeu majeur :chiroptères, Lézard ocellé, Loup, grands rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Vautour moine, Vautour fauve, Vautour percnoptère et Milan royal, Grand cormoran).
- Espèces protégées figurant dans la liste de hiérarchisation des espèces mise à jour en juillet 2019, notamment celles à enjeu fort et très fort.
- Présence dissuasive sur les lieux sensibles pendant la période de reproduction des espèces concernées : rapaces diurnes (notamment vautours) et nocturnes, Loutre, grenouilles, Castor, Loup.

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Timbre-amende ou procès-verbal.

Indicateurs

- Nombre de procès-verbaux ou de timbres-amendes.

Sous-action 2.2 : Préservation des espèces protégées (flore)

Cette action vise la lutte contre les atteintes directes ou indirectes telles que la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel.

Service pilote : OFB

Services associés : ONF, DDT, Gendarmerie Nationale, PNC

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des secteurs à risque
- Lutte contre l'arrachage et la cueillette d'espèces à l'état de conservation défavorable ou très défavorable

Cibles de contrôle

- Surveillance des espaces à fort enjeu patrimonial suivant les renseignements obtenus et/ou les instructions préfectorales
- Surveillance particulière inopinée.
- Présence dissuasive sur les lieux sensibles pendant la période de floraison des espèces concernées orchidées, myrtilles, gentianes, narcisses...
- Surveillance de la commercialisation illicite susceptible d'aggraver les pressions sur ces espèces

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Timbre-amende ou procès-verbal

Indicateurs

- Nombre de procès-verbaux ou de timbres-amendes.

Sous-action 2.3 : Contrôle des travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées (faune et flore)

Il s'agit de contrôler le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux prévoyant des dérogations en matière d'espèces protégées pour les travaux ou activités ayant un impact sur ces espèces : demandes de remise en état, respect des mesures compensatoires...

Service pilote : DREAL

Services associés : OFB, DDT, PNC

Nature des contrôles ou des actions surveillance

- Contrôle du respect des prescriptions contenues dans les dérogations
- Contrôle des aménagements, et des mesures compensatoires
- Contrôle des documents de suivi des espèces et de bilan

Cibles de contrôle

- Arrêtés de dérogations à enjeux

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Suites administratives avec arrêtés préfectoraux de mise en demeure privilégiées : instruction DREAL
- Procès-verbal si destruction hors dérogation

Indicateurs

- Nombre de contrôles par rapport aux mesures compensatoires prises par arrêtés préfectoraux
- Nombre de suites administratives
- Nombre de procès-verbaux.

Sous-action 2.4 : Lutte contre l'introduction dans le milieu naturel des espèces exotiques, envahissantes

Le règlement européen n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes repose sur le constat de l'apparition, sur de nouveaux sites, d'espèces (animaux, plantes, champignons, micro-organismes) qui peuvent devenir envahissantes et avoir des effets néfastes sur la biodiversité (modification des habitats, prédation, concurrence entre espèces, transmission de pathologies, hybridation) ainsi que des incidences sociales et économiques.

Les États mettent en place un système de surveillance pour repérer les voies d'introduction et de propagation des espèces envahissantes et des actions visant à l'éradication, au contrôle des populations et aux mesures de restauration des écosystèmes dégradés.

En France, le ministère chargé de l'écologie a évalué la situation et repéré plus de 600 espèces exotiques envahissantes dont les jussies et les renouées, présentes en Lozère. Des espèces animales ont également colonisé le département depuis quelques années (Ecrevisses américaines, Frelon asiatique, Raton laveur...). Aussi, l'État favorise les interventions de ses services dans la stratégie de lutte contre les espèces invasives. Les actions intègrent la sensibilisation, la gestion des milieux et ont vocation à s'accompagner de prescriptions et de contrôles.

La vente illégale de Jussie en jardinerie étant un risque avéré, au moins une action de contrôle sera conduite dans l'année.

Services pilotes : DDT/DREAL

Services associés : OFB, DRAAF, DDCSPP (vente en animalerie, détention d'espèces animales invasives)

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des établissements commerciaux
- Vérification des prescriptions figurant dans les actes administratifs

Cibles de contrôle

- Travaux ayant fait l'objet de prescriptions
- Jardineries, animaleries

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Mesures de police administrative
- Avertissements
- Rappels à la loi

Indicateurs

- Nombre de contrôles

Sous-action 2.5 : Contrôler la détention, l'élevage et le commerce de la faune sauvage captive d'espèces protégées

Ce contrôle visant à lutter contre le trafic des espèces protégées est une priorité nationale.

La lutte contre le trafic implique le contrôle des modalités de commercialisation de la faune, notamment celle soumise à la réglementation CITES qui encadre au niveau international des échanges d'espèces avec état de conservation défavorable et prévoit un dispositif documentaire permettant d'attester de l'origine licite des spécimens détenus et commercialisés.

Les établissements détenant ou commercialisant de la faune sauvage sont particulièrement concernés.

Services pilotes : OFB, DDCSPP (détention faune sauvage captive)

Services associés : DDCSPP, OFB, DREAL, DDT, Gendarmerie Nationale, Police nationale

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des établissements
- Surveillance des activités de commerce hors établissement (lieux de transit et de transformation, transactions sur Internet...)

Cibles de contrôle

- Tous les établissements détenant ou commercialisant de la faune sauvage
- Contrôle des établissements professionnels, cirques, élevages d'agrément signalés : autorisation de détention – certificat de capacité – condition de détention au regard des prescriptions techniques – documents CITES le cas échéant
- Le contrôle se fera soit d'une manière inopinée, soit à la suite de la collecte et du traitement de renseignements par la BMI CITES spécialisée sur cette problématique ou à la demande de la DDCSPP

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Mise en conformité avec prescriptions DDCSPP
- Timbre-amende ou procès-verbal

Indicateurs

- Nombre de suites administratives
- Nombre de procès-verbaux ou de timbres-amendes.

Action 3

Police de l'exercice de la pêche

Sous-action 3.1 : Contrôle des conditions d'exercice de la pêche

Il s'agit de renforcer l'action de la garderie du monde de la pêche à certaines périodes de l'année, en certains lieux ou sur des espèces à enjeu patrimonial avéré en raison de la rareté ou de la sensibilité des espèces cibles.

L'OFB est chargé prioritairement de ces contrôles.

La DDT traite les procès-verbaux émis par la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques au titre de l'action civile et les transmet au parquet.

Service pilote : OFB

Services associés : DDT, ONF, Gendarmerie Nationale, PNC

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des cours d'eau et plans d'eau
- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral annuel réglementant la pêche

Cibles de contrôle

- Ouvertures spécifiques espèces (Truite fario, Ombre commun)
- Réglementation lacs de montagne et no-kill

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Timbre-amende ou Procès-Verbal

Indicateurs

- Nombre de ou de timbres-amendes .

Sous-action 3.2 : Lutte contre le braconnage d'espèces patrimoniales d'eau douce

Il s'agit de prévenir, voir de réprimer le braconnage d'espèces dont la pêche est interdite ou limitée dans le temps telles que l'Écrevisse à pattes blanches, la Grenouille rousse, l'Anguille, le Saumon Atlantique.

Service pilote : OFB

Services associés : DDT, PNC en zone cœur

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des territoires à risque
- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral annuel réglementant la pêche

Cibles de contrôle

- Braconnage en pêche nocturne (Écrevisse à pattes blanches, Grenouille rousse)
- Ouvertures spécifiques (grenouilles)
- Opérations sur tacons

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Timbre-amende ou Procès-verbal

Indicateurs

- Nombre de procès-verbaux ou de timbres-amendes.

Action 4

Police de la chasse

L'activité cynégétique est encadrée par des règles nationales et/ou locales (préfet et Parc national des Cévennes) justifiées pour des raisons de sécurité des chasseurs et des non chasseurs, de protection du gibier et de ses périodes de reproduction, de quiétude des espèces non chassables. Cette réglementation concerne les modes et moyens autorisés, les espèces visées, les périodes et horaires de chasse...

La réglementation permet également l'usage de moyens spécifiques de régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : piégeage, périodes élargies pour le tir de certaines espèces, exercice du droit de destruction par les particuliers.

Sous-action 4.1 : Contrôle des prélèvements d'espèces chassables

Ces opérations visent principalement à garantir l'exercice d'une chasse durable via le contrôle des prélèvements de gibier, en fonction des espèces et des objectifs poursuivis (développement, maintien ou réduction des populations selon les plans de chasse approuvés ou les tendances observées), la vérification de la pose des bracelets...

Il s'agit :

- d'assurer le respect des plafonds de prélèvements collectifs et des obligations de déclaration de prélèvement des espèces soumises à gestion adaptative ;
- d'assurer le respect des plafonds et des conditions de prélèvement relatifs à la chasse aux tendelles ;
- de maîtriser les populations de grand gibier par des opérations ciblées sur les secteurs concentrant des dégâts agricoles en particulier en matière de respect des règles d'agraineage.

Services pilotes : OFB, PNC en cœur de Parc

Services associés : Gendarmerie Nationale, ONF, DDT

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance : respect des dispositions de l'arrêté préfectoral annuel réglementant la chasse
- Contrôle des prélèvements avec plans de gestion cynégétique approuvés
- Contrôle des prélèvements maximum autorisés
- Contrôles des tendelles
- Contrôles des points d'agraineage.

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Timbre-amende ou procès-Verbal

Indicateurs

- Nombre de procès-verbaux ou de timbres-amendes.

Sous-action 4.2 : Contrôle de l'exercice de la chasse et des territoires

Ces opérations consistent à vérifier les conditions réglementaires d'accès à la chasse (en réprimant notamment la chasse sur territoire d'autrui), les garanties de formation à la sécurité et à la protection des tiers, la sécurisation des modes de chasse (type de munitions sur gros gibier, équipements de reconnaissance, déplacements en véhicules, ...) conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé et à l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité publique.

Services pilotes: OFB, PNC en cœur de Parc

Services associés : Gendarmerie Nationale, ONF

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des territoires
- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral annuel réglementant la chasse et des arrêtés spécifiques
- Respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé, notamment la fiche « sécurité ».

Cibles de contrôle

- Contrôle des droits de chasse
- Contrôle des permis de chasser et des assurances
- Contrôle des mesures de gestion du gibier et des modalités d'exercice de la chasse
- Contrôle des dispositions relatives à la sécurité à la chasse pour les chasseurs et les non chasseurs : déplacements, transport des armes, équipements de reconnaissance
- Contrôle de l'agrainage dissuasif du sanglier
- Recherche des points d'agrainage à des fins de nourrissage et fixation du sanglier

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Timbre amende ou procès-Verbal
- Sur le plan administratif : retrait d'agrément

Indicateurs

- Nombre de procès-verbaux ou de timbres-amendes.

Sous-action 4.3 : Contrôle des établissements d'élevage de gibier

Le recours à des pratiques prohibées (relâche clandestine, hybridation) par certains établissements est susceptible d'entraîner des conséquences dommageables sur la qualité et la maîtrise des populations sauvages chassables, notamment de sangliers. Le contrôle vise à vérifier le respect de la réglementation encadrant l'activité de ce type d'établissement, en particulier les formalités en matière d'identification des animaux, de tenue du registre de suivi des entrées et sorties du gibier et de conformité des installations.

Service pilote : OFB (cf. stratégie nationale OFB)

Services associés : DDT, DDCSPP

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance des établissements

Cibles de contrôle

- Contrôle des établissements d'élevage de sangliers (réglementation d'août 2009 et plan national de maîtrise des populations de sangliers)
- Contrôle des autres établissements d'élevage de gibier

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Mise en conformité, sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du CE
- Timbre-Amende ou Procès Verbal

Indicateurs

- Nombre de suites administratives

Sous-action 4.4 : Lutte contre le braconnage de la faune sauvage

Le braconnage est gravement préjudiciable à la conservation des populations d'espèces patrimoniales. Il induit une insécurité en zone rurale et conduit parfois à des opérations d'ampleur, souvent lucratives, préparées par des réseaux de braconniers. Le contrôle vise à lutter contre ces pratiques illicites toujours présentes dans le département.

Ces opérations visent prioritairement le braconnage nocturne, ou hors période de chasse.

Service pilote: OFB

Services associés : Gendarmerie Nationale, ONF, PNC

Nature des contrôles ou des actions

- Surveillance
- Préservation des ressources cynégétiques

Cibles de contrôle

- Opérations anti-braconnage interservices nocturnes sur lièvre, lapin, cervidés et passée à la bécasse
- Contrôle des prélèvements hors période de chasse

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Procès-verbal

Indicateurs

- Nombre de procès-verbaux.

Action 5

Contrôle des modalités de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Cette action concerne les espèces envahissantes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain et pouvant être présentes en Lozère (Raton laveur, Ragondin, Rat musqué) ainsi que les espèces indigènes classées par arrêté ministériel triennal (Renard roux, Martre des pins et Pie bavarde). Il s'agit de s'assurer que les modalités de destruction s'exercent dans le respect des réglementations nationales et européennes, n'excèdent pas les nécessités de régulation raisonnable et n'entraînent pas de conséquences négatives pour les équilibres biologiques (prédation sur campagnols par exemple).

Service pilote: OFB

Service associé : DDT

Nature des contrôles ou des actions

Surveillance

- Surveillance des secteurs de piégeage déclarés par les bénéficiaires
- Surveillance de la destruction par tir

Cibles de contrôle

- Contrôle du piégeage : agrément, pièges utilisés, distances à respecter, visites des pièges, etc.
- Contrôles inopinés et ciblés en fonction des déclarations de piégeage
- Contrôle des modalités de destruction à tir

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Timbre-amende ou Procès-verbal

Indicateurs

- Nombre de procès-verbaux ou de timbres-amendes.

III - Actions transversales pour la préservation des deux enjeux eau et biodiversité

Action 1

Les autorisations environnementales

Les autorisations environnementales sont des procédures récentes et complexes qui peuvent faire intervenir plusieurs services instructeurs.

L'autorisation environnementale concerne les projets relevant au moins d'une autorisation soit au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soit au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau.

Les enjeux peuvent être multiples en termes de préservation des milieux aquatiques, des milieux naturels ou des espèces.

C'est le cas lorsque le projet concerne plusieurs procédures « embarquées » dans l'autorisation, en impliquant plusieurs services instructeurs. L'articulation des contrôles s'avère dès lors nécessaire et le mode à privilégier est le contrôle conjoint.

Le service pilote de ces contrôles conjoints sera le service coordonnateur ayant instruit l'autorisation, compte tenu de son rôle d'intégrateur des procédures. Il est en effet important de conserver cette approche intégratrice dans les contrôles au regard de l'ensemble des prescriptions s'appliquant au projet.

Service pilote : DREAL ou DDCSPP (pour les ICPE) ou DDT (IOTA)

Service associé : OFB

Nature des contrôles ou des actions

- Régularité de l'ICPE ou de l'IOTA par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Cibles de contrôle

- Autorisations environnementales comportant plusieurs procédures embarquées (par exemple : projet relevant à la fois d'une autorisation au titre des ICPE et de la loi sur l'eau et/ou soumis à autorisation de défrichement...).

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

- Nombre de contrôles, de mises en demeure, d'avertissements ou de procès-verbaux.

Action 2

La mise en œuvre des mesures ERC (éviter -réduire-compenser)

Applicable à tout projet d'aménagement ou de travaux, dans une logique de moindre impact, la séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits (impacts résiduels).

L'évitement (dans une optique de conservation), la réduction (dans le cadre de la phase chantier en particulier) et la compensation sont des éléments clés des politiques de préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

La bonne mise en œuvre de la séquence ERC par les porteurs de projet doit faire l'objet de contrôles à toutes les phases d'avancement du projet : lors de la phase chantier (éviter, réduire) et lors de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Service pilote : Services instructeurs

Services associés : OFB

Nature des contrôles ou des actions

- Conformité de l'aménagement ou des travaux par rapport aux prescriptions

Cibles de contrôle

- Séquence éviter-réduire en phase chantier et mesures compensatoires si prévues.

Suites envisagées si contrôle non conforme

- Mise en demeure de régulariser la situation, avertissements, voire procès-verbaux si impacts importants et/ou parties civiles.

Indicateurs

- Nombre de contrôles, de mises en demeure, d'avertissements ou de procès-verbaux.



Document réalisé par la :

Direction Départementale des Territoires de la Lozère

4, avenue de la gare, BP 132
48005 Mende cedex
Téléphone : 04 66 49 41 00
Télécopie : 04 66 49 41 73
courriel : ddt48@lozere.gouv.fr

Credits photographiques :

DDT Lozère, OFB, Dominique Bugaud, Philippe Baffie, Robert Arnautou Pagès

DDT48 - mars 2020